

Frédéric Lefebvre

Député des Français d'Amérique du Nord, Ancien Ministre

Communiqué

Le 28 septembre 2016

Frédéric LEFEBVRE saisit Jacques TOUBON, Défenseur des Droits, sur la légalité du régime de protection sociale des indépendants (RSI)

Saisi par de nombreux Indépendants de situations conflictuelles et d'anomalies de fonctionnement du Régime Social des Indépendants (RSI), Frédéric LEFEBVRE a demandé une consultation au Professeur de droit Jean-François PREVOST sur le bien-fondé de la constitution des caisses de ce régime.

Il en ressort que les caisses du RSI agissent dans la plus parfaite illégalité !

Les caisses de base du RSI n'ont effectivement pas de base légale puisque, personnes morales de droit privé, elles doivent selon l'article L. 611-8 du code de la sécurité sociale être créées par arrêté des préfets de région.

Or, il apparaît que les arrêtés préfectoraux visant à créer ces caisses n'ont jamais été publiés.

Il ressort de cette consultation que, **les arrêtés préfectoraux de création des caisses n'ayant jamais été pris, ni publiés, les caisses de base du RSI n'ont ni existence légale, ni qualité à agir.**

C'est pourquoi, Frédéric LEFEBVRE a saisi M. Jacques TOUBON, Défenseur des Droits, afin que ce point de droit soit éclairci dans l'intérêt des citoyens qui, devant les tribunaux, sont confrontés à l'intransigeance de ces caisses.

Pièce jointe : Lettre du 14 septembre 2016 du Professeur Jean-François Prévost, Agrégé des facultés de Droit